



Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Du jeudi 9 juin 2022 à 19 heures

N°03 -2022- Juin

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RONNÉ, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022
2. Délibérations :
 - Dissolution du SICOSSE
 - Renouvellement Convention d'adhésion service missions temporaires du CDG
 - Achat de terrain consort Tuloup pour agrandir la cour de l'école
 - Rétrocession parcelles
 - Décisions Modificatives budget
 - Réforme des règles de la publicité
 - Dons à la commune
3. Projets 2023
4. Informations
5. Questions diverses

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BOURY, CAPEL, MOREL, TROVEL, PLURIAU
Messieurs RONNÉ, BRUNET, FAUCHE, LECOQ, MANCHON, TURPIN

Absents - Excusés :

Monsieur D'AUBIGNY,
Monsieur BERT donne procuration à Monsieur RONNÉ
Monsieur MARIN donne procuration à Madame TROVEL

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

La séance est ouverte à 19H00 par Monsieur Christian RONNÉ, le Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022.

Le compte rendu ayant été adressé à chaque élu, ce dernier est approuvé et signé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un secrétaire de séance qui sera une élue municipale : Mme TROVEL se désigne.

2. Délibérations :

➤ Délibération : Dissolution du SICOSSE et définition des conditions de liquidation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1969, modifié, portant création du SICOSSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SICOSSE au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du SICOSSE sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte : la dissolution du syndicat dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 ;

les conditions de la liquidation définies comme suit :

Affectation du résultat : Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) qui reprend la compétence, selon les règles suivantes :

- AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 % des résultats,

Les restes à réaliser : Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence : ils sont par conséquent repris par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Biens et équipements – subventions : Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes. Les biens (mobiliers, immobiliers, équipements, logiciels ...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit : 100 % à l'EPN

Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux La Madeleine, cadastré section AW n°217 d'une superficie totale de 13 528 m², ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

Les emprunts ou ligne de trésorerie : Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant : 100 % à l'EPN

Restes à recouvrer et restes à payer : Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit : 100 % à EPN

Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5) - Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit : 100 % à l'EPN

Archives les archives du syndicat sont versées au service de l'EPN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents
D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE.

➤ Délibération : Renouvellement Convention d'adhésion service missions temporaires du CDG

Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- **APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

➤ **Délibérations :**

Les délibérations pour « Achat de terrain Consorts TULOUP pour agrandir la cour de l'école » et pour « Cession de terrain de Mr et Mme BRUNET Jérôme » sont en attente du passage du géomètre et seront envoyées en préfecture par la suite.

• **Délibérations : Objet Classement dans le domaine public de la « Rue de la Mare aux Chevaux et Rue du Cheval Gris »**

Le Maire, Christian RONNÉ, expose :

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1, L141-3 relatifs à la voirie communale, et son article L141-8 pour les dépenses d'entretien.

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises par la commune pour l'euro symbolique à **CONSORTS JOUEN** pour une rétrocession du domaine privé au domaine public communal,

Considérant que le Service Départemental du Cadastre a enregistré ces parcelles non bâties issues de divisions de fonds privés en date du **5 mars 2022**, d'après le notaire Stéphane PELFRENE- 27400 Louviers, sous les nouveaux numéros : E n°252 pour une contenance de 46ca - E n°253 pour une contenance de 47ca

E n°251 pour une contenance de 3a 76ca dans le plan cadastral communal.

Considérant que les parcelles identifiées le long de la voie communale « Rue de la Mare aux Chevaux et Rue du Cheval Gris » présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

Classement des parcelles privées non bâtie dans le domaine public communal

Section-Cadastrale	N° de parcelle	Surface
E	252	46ca
E	253	47ca
E	251	3a 76ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal de classer pour « Rue de la Mare aux Chevaux et Rue du Cheval Gris », les parcelles privées communales non bâties réservées à la voirie désignée ci-dessus dans le domaine public communal,

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire.

➤ **Décisions Modificatives - Budget**

a- **Décision Modificative 1 : Objet « Décision Modificative « Cession parcelles ZA142 ZA148 - Euro symbolique pour Eco Point**

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)			
Description : CESSIION PARCELLES ZA142-ZA148			
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 204421 OPFI (ordre)	406,88		
R I 041 2111 OPFI (ordre)	406,88		
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	406,88	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	406,88	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		
EQUILIBRE			
Solde Ouvertures			
Solde Réductions			
Ouv. - Réd.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

b- **Décision Modificative 2 Frais de Notaire pour la rétrocession du lotissement Clos Guidon**

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)			
Description : FRAIS DE NOTAIRES RETROCESSION LOTISSEMENT CLOS GUIDON			
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6068		2 500,00	
D F 023 023 (ordre)	2 500,00		
D I 21 2111 OPNI	2 500,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	2 500,00		
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 500,00	2 500,00
	Réductions		2 500,00
Recettes :	Ouvertures	2 500,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		
EQUILIBRE			
Solde Ouvertures		2 500,00	
Solde Réductions		2 500,00	
Ouv. - Réd.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

➤ **Délibération : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de la Chapelle du Bois des Faulx afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage ou Publicité par publication papier (préciser le lieu)

*ou **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.***

Publicité par publication papier sera maintenue sur les panneaux d'affichage en face de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé, Monsieur le maire, Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

➤ **Délibération : Dons pour la Mairie**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide l'unanimité des membres présents d'accepter les dons proposés à la Mairie et de les titrer au budget.

3. Projets 2023

Pour les projets pour 2023, des propositions de travaux sont évoqués :

- L'Acquisition d'une Bouche à incendie pour la rue de la Malhortie.
- L'Acquisition de tables de Ping Pong extérieures à installer dans la commune et école.
- Le projet d'une aire de jeux à côté du domaine Aron.
- Les travaux dans la cour de l'école suite à la prochaine acquisition du terrain des Consorts Tuloup
- Les travaux d'Isolation et ravalement de façade de la salle des fêtes

4. Informations

Monsieur Le maire informe :

- De la distribution de « Avis à la population n°4 - juin 2022 »
- Que l'acquisition du terrain de la propriété Consort TULOUP est en cours.
- Que la rétrocession de l'impasse du Clos Guidon du domaine privé au domaine public de la commune est terminée. Il reste à finaliser la prise en charge par l'EPN.
- Qu'il faut prévoir l'abattage de sapins dangereux sur l'espace du Clos Guidon.
- Que le samedi 18 juin à partir de 11h à l'école d'Emalleville : Spectacle et Remise des prix
- Que le samedi 18 juin à partir de 13h30 à l'école de la Chapelle du Bois des Faulx : Spectacle suivi de la Kermesse organisée par l'association « Coup de Pouce ».
- Que le mardi 28 juin à partir de 17h30 : Remise des prix à l'école de la Chapelle du Bois des Faulx
- Du recensement INSEE de la population du 19 janvier au 18 février 2022.
- De prévoir les services d'une auto-entrepreneuse de la commune pour aider l'agent communal pendant une période donnée.
- Du passage de la M14 à la M57 qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Le comptable nous propose d'anticiper en le faisant au 1^{er} janvier 2023.
- Que la commission cimetièrre doit mettre en place la mise à jour des concessions.

5. Questions diverses

Question de Monsieur Bert, absent, posée par procuration par Monsieur le Maire : Peut-on avoir la prochaine date de la sortie du journal communal ?

Réponse de Monsieur Lecoq : ce sera en juillet 2022 (après la saison scolaire).

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, M. Christian RONNÉ lève la séance à 21 H.

M. RONNÉ CHRISTIAN, maire	Mme TROVEL MADELYNE 1 ^{ère} Adjointe	M. BERT ERIC 2 ^{ème} Adjoint Procuration donnée à Monsieur RONNÉ	M. LECOQ MICKAEL 3 ^{ème} Adjoint
M. FAUCHE GILLES 4 ^{ème} Adjoint	Mme BOURY SOPHIE	M. BRUNET DAVID	Mme CAPEL ISABELLE
M. D'AUBIGNY PIERRE ABSENT	M. MANCHON CHRISTOPHE	M. MARIN MICHEL Procuration donnée à Madame TROVEL	Mme MOREL JOCELYNE
Mme PLURIAU ALEXANDRINE	M. TURPIN LOIC		